

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUIN 2014**

**Étaient présents (26 membres)**

Mmes Françoise BOISSIERE, Christiane HEINTZ, Anne HEMMERLE, Michèle KANNENGIESER, Pia KIEFFER, Agnès MACHWATE, Stéphanie MOSCHENROS, Sabine PAILLARD, Esther PIERSON THEUREAUX, Lise-Marie SEYS, Myriam STENGER, Christine STROH, Aline WISS, Michèle WOLFF-VERINAUD,

MM. Patrick DEPYL, Jean-Louis EHRHARD, Jean-Louis GABEL, Christophe GEORG, Serge HUGEL, Michel HUSS, Frédéric MAURY, Martial SCHILLINGER, Grégory SCHNEIDER (arrivé au point n°2), Stéphane STROH (parti au cours du point n°9), Benjamin VIX, Clément VIX.

**Etaient absents, excusés :**

M. Denis CLAUSS,

M. Albert KUNKLER avec procuration à Mme Christiane HEINTZ,

M. Camille MEYER avec procuration à Mme Michèle KANNENGIESER.

**POINT N°1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2014**

**Les délibérations prises lors de la séance du 23 avril 2014 sont approuvées à l'unanimité.**

**POINT N°2**

**RAPPORTS DES COMMISSIONS**

**Le Maire demande aux rapporteurs des commissions de traiter deux à trois thématiques ; le nombre de sujets abordés étant conséquent un focus des plus importants est fait, les comptes rendus mentionnant les détails nécessaires.**

- Commissions sport et vie associative des 25 avril, 30 avril et 14 mai 2014 par Benjamin Vix  
**3 réunions ont eu lieu dont le thème principal a été de réfléchir à la création d'une instance pour fédérer toutes les associations. Au départ, une commission extra-municipale ayant pour vocation d'étudier les bases de cette instance sera créée.**
- Commissions urbanisme et logement des 29 avril et 26 mai 2014 par Jean-Louis Ehrhard  
**Il a été cité la réfection de la toiture de la maison de l'enfant ; cet exemple peut servir de modèle de transversalité de problématiques telles que la qualité de l'air, les impacts environnementaux. Il s'agit d'avoir une vision large pour garantir la pérennité des investissements. Deux autorisations de sol ont donné lieu à des avis défavorables (l'une quai des Bateliers, l'autre rue de Magenta).**
- CCAS des 29 avril et 2 juin 2014 par Françoise Boissière  
**Le budget a été voté sur la base des précédentes données et autorisation a été donnée à la Vice-Présidente d'agir en cas d'urgence. Les critères d'attribution des aides sont discutés et arrêtés.**
- Commissions culture et animations festives des 29 avril et 26 mai 2014 par Clément Vix  
**Un recensement des manifestations à venir et à prévoir est en cours.**

- Commissions travaux, voirie et circulation des 5 mai et 12 mai 2014 par Christophe Georg  
**Point sur les travaux à réaliser en 2014, parmi lesquels sont cités :**
  - l'aménagement d'un toilette individuel à l'école Ill et Ried pour un enfant ayant besoin d'un équipement spécifique,
  - les travaux électriques au tennis, avec prise en charge d'un tiers des coûts par la collectivité sur la base d'une convention entre les parties,
  - la mise en sécurité du Pont du Muhlgiesen.

- Commissions environnement et forêt des 25 avril, 13 mai et 27 mai 2014 par Clément Vix et Jean-Louis Ehrhard

**Le périmètre d'exposition aux risques liés aux sites Seveso est réduit, tout comme l'impact sur le tissu urbain wantzenauvien.**

**Le plan de gestion de la forêt, proposé par l'ONF, est en cohérence avec ce qui a été fait jusqu'ici ; le renouvellement des plantations d'arbustes sera optimisé en réalisant des tests de plantations de tailles plus conséquentes.**

- Commission harmonie et école de musique du 14 mai 2014 par Jean-Louis Gabel  
**Le sujet du statut des professeurs de l'école de musique et de la Directrice de l'école demeure problématique. Une piste de réflexion avec la CUS sous forme de Société Publique Locale (SPL) est à approfondir. Le Maire ne souhaite pas contraindre à la création d'une association. Il demande à ce que les relations soient mieux contractualisées.**

**Serge Hugel relève que ce problème est récurrent et qu'aucune solution pérenne n'avait pu être mise en œuvre. Le statut de ces personnes est plus proche de celui des intermittents du spectacle que du personnel titulaire de la Fonction Publique Territoriale.**

- Commissions enfance, vie des écoles et jeunesse des 14 mai, 20 mai et 28 mai 2014 par Myriam Stenger et Agnès Machwate

**L'essentiel du travail mené s'est centré sur le sujet important d'application de la loi relative à la réforme des rythmes scolaires. Le Maire précise l'esprit dans lequel le sujet a été traité, à savoir celui d'une réelle opportunité pour les enfants et les familles.**

**Le rassemblement des idées-force nous amène à bâtir un véritable projet pour les enfants avec les acteurs contributeurs (parents, écoles, commune, associations, enseignants) avec quelques contraintes des horaires arrêtés, la nécessité de garantir un accueil responsabilisé et sécurisé et un temps de mise en œuvre contraint pour la collectivité.**

**Un accent fort a été posé sur la complémentarité des interventions entre projet éducatif (relevant de l'école) et péri-éducatif (relevant de la collectivité) pour favoriser l'éveil et la curiosité à destination de l'ensemble des enfants de la commune.**

**Les enseignants ont exprimé leurs souhaits de travail collaboratif sur 3 thèmes ; la concentration des enfants, la coopération et le mieux vivre ensemble.**

**On se projette aujourd'hui sur 10 ans. On démarrera dès l'âge de 3 - 4 ans avec une continuité jusqu'à 18 ans. Après un 1<sup>er</sup> temps d'expérimentation, des ajustements seront certainement à prévoir.**

**Il est prévu des cycles de découvertes, des parcours initiatiques portant sur différents thèmes : sports et solidarité, bibliothèque, découverte de l'environnement, découverte des artisans locaux, engagement et citoyenneté, « enfant-reporter ».**

**2 experts associés nous ont entourés, l'AGES (l'Association de Gestion des Equipements Sociaux) et la FDMJC (Fédération Départementale des Maisons de la Jeunesse et de la Culture). La coordination de tous les acteurs (14 contributeurs) autour d'un Projet Educatif Territorial sera atteint dans quelques temps.**

**Les contributeurs dont l'engagement est certain sont l'école de musique, la gymnastique, la baby-gym, le football, le basket, la bibliothèque et la FDMJC.**

**La collectivité pourra donc offrir une activité d'une heure par semaine et par enfant.**

**Les encadrants seront des experts (coordonnateur : FDMJC).**

**Une prise en charge de 250 enfants est garantie (englobant le périscolaire existant et les activités péri-éducatives).**

**En conclusion, Myriam Stenger relève le fait que le garant de la réussite est de construire en écoutant.**

**Le Maire soulève la notion de gratuité voulue. Au besoin, une priorité d'accès devrait être donnée aux parents exerçant une activité professionnelle.**

**Esther Pierson Theureaux s'étonne de la priorité évoquée, la réforme ayant pour cible tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires.**

**Michèle Kannengieser relève l'enveloppe de valeurs énoncée qu'elle qualifie de bonne. Elle demande à savoir plus précisément qui fait quoi, et quand ? Elle aurait souhaité que le conseil municipal se positionne.**

**Christine Stroh estime qu'à la rentrée nous ne serons pas dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial mais dans un projet péri-éducatif.**

**Anne Hemmerlé précise que pour le restant de l'année 2014 (un trimestre), il y aurait environ 39 000 € à couvrir.**

**L'implication des enfants peut créer du dynamisme, des vocations nouvelles pour certains d'entre eux d'intégrer de nouvelles structures locales ; un mouvement vers les associations peut s'opérer.**

➤ Commissions information et communication des 15 mai et 6 juin 2014 par Stéphanie Moschenros  
**Le devenir du Canal Local a été évoqué sur la base de 3 scénarios. Pour le dernier trimestre de l'année, le choix s'est porté sur l'intervention d'intermittents du spectacle, à raison de 2 reportages par mois. Le traitement sera plus journalistique que ce nous avons connu. Pour remplacer la Passerelle, un 4 pages mensuel est retenu (11 parutions par an sont prévues).**

➤ Commission solidarités du 2 juin 2014 par Françoise Boissière  
**C'est une commission transverse regroupant différents publics et tranches d'âges. Un état des lieux, basé sur le diagnostic territorial, a servi de base de travail pour identifier la politique sociale à mener par la collectivité. Deux groupes prioritaires sont identifiés : les personnes de plus de 75 ans vivant seules à domicile et les demandeurs d'emploi, pour le premier au nombre de 131 et le second au nombre de 200.**

➤ Commission commerce, tourisme et attractivité du 5 juin 2014 par Stéphanie Moschenros  
**Deux points particuliers sont développés : l'ouverture de la nouvelle enseigne Carrefour-Contact et le déplacement du marché hebdomadaire.**

### **POINT N°3**

#### **MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

L'instruction budgétaire et comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'amortissement des biens renouvelables, le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux.

En effet, l'extension du patrimoine des communes a rendu inéluctable l'introduction des amortissements, et ce afin :

- d'apprécier le coût de renouvellement de l'actif immobilisé,
- de dégager les ressources correspondantes.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

L'article L. 2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ».

L'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

### Calcul des dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).

La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, voire réel.

### Durée d'amortissement

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens. Concernant les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans.

### Cas particulier des biens de faible valeur :

- L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.
- Les biens concernés sont les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 € TTC.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27 et R. 2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 1996 relative aux durées d'amortissement.**

### **Le Conseil Municipal**

**après en avoir délibéré,**

#### **➤ décide à l'unanimité :**

- **d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 22 février 1996 relative à la durée d'amortissement des immobilisations ;**
- **d'autoriser le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;**
- **de fixer le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 750 € TTC ;**
- **d'autoriser le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;**
- **de fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe 1 ci-jointe ;**
- **de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;**
- **de préciser que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.**

## **POINT N°4**

### **OUVERTURE DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE / CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE GAZ / APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG, LA VILLE DE STRASBOURG ET LES COMMUNES DE LA CUS**

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh élec, >237 GWh gaz)
- en 2003 : gros sites (>7 GWh élec, >83 GWh gaz)
- en 2004 : tous professionnels et collectivités
- en 2007 : ouverture complète du marché.

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par les fournisseurs historiques (EDF, GDF SUEZ, ...) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur.

La loi de consommation du 17 mars 2014 acte la mise en conformité du droit français avec le droit européen en interdisant progressivement la tarification réglementée de vente.

Ainsi, la loi prévoit l'ouverture progressive des marchés pour les contrats gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des sites consommant plus de 200 MWh annuels puis des sites consommant plus de 30 MWh au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'alimentation en gaz des bâtiments concernant plusieurs collectivités, ces dernières ont choisi de collaborer à la mise en place d'un groupement de commandes commun avec un double objectif :

- l'optimisation de l'achat,
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure.

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes (26 communes) sous la coordination de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le périmètre de l'appel d'offres concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ TTC)
Communauté urbaine de Strasbourg	33 449 720	1 853 118
Ville de Bischheim	2 504 269	167 786
Ville de Blaesheim	30 000	1 800
Ville d'Eckbolsheim	2 196 190	150 045
Ville d'Eckwersheim	180 731	11 445
Ville d'Entzheim	516 620	33 642
Ville d'Eschau	506 677	30 114
Ville de Fegersheim	777 155	43 255
Ville de Geispolsheim	2 482 975	166 359
Ville de Hœnheim	574 456	34 944

Ville de Holtzheim	552 374	33 196
Ville d'Illkirch Graffenstaden	6 356 367	429 980
Ville de La Wantzenau	1 531 179	102 589
Ville de Lampertheim	393 500	23 689
Ville de Lingolsheim	2 325 000	170 000
Ville de Lipsheim	410 565	24 589
Ville de Mittelhausbergen	229 390	13 534
Ville de Mundolsheim	1 316 934	75 838
Ville de Niederhausbergen	345 058	22 022
Ville d'Oberhausbergen	1 514 315	92 318
Ville d'Oberschaeffolsheim	459 474	30 785
Ville d'Ostwald	1 656 716	111 000
Ville de Schiltigheim	9 648 052	576 834
Ville de Souffelweyersheim	1 440 931	89 779
Ville de Strasbourg	55 291 928	3 296 361
Ville de Vendenheim	2 117 672	141 884
Ville de Wolfisheim	599 414	40 224
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	491 456	30 176
CCAS de Strasbourg	415 171	23 628
<b>TOTAL</b>	<b>130 314 289</b>	<b>7 820 934</b>

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. Les marchés s'exécuteront à compter de leur notification, jusqu'au 31 décembre de l'année 2015. Ils pourront être reconduits pour une durée d'un an, trois fois au maximum, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Ils seront sans montant minimum ni maximum et avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

**Le Conseil  
après en avoir délibéré**

- **approuve à l'unanimité, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum portant sur la fourniture de gaz, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum pour un montant annuel estimatif par collectivité comme suit**

<b>Collectivité</b>	<b>Estimation de consommation (KWh)</b>	<b>Estimation financière (€ TTC)</b>
<b>Communauté urbaine de Strasbourg</b>	<b>33 449 720</b>	<b>1 853 118</b>
<b>Ville de Bischheim</b>	<b>2 504 269</b>	<b>167 786</b>
<b>Ville de Blaesheim</b>	<b>30 000</b>	<b>1 800</b>
<b>Ville d'Eckbolsheim</b>	<b>2 196 190</b>	<b>150 045</b>
<b>Ville d'Eckwersheim</b>	<b>180 731</b>	<b>11 445</b>
<b>Ville d'Entzheim</b>	<b>516 620</b>	<b>33 642</b>
<b>Ville d'Eschau</b>	<b>506 677</b>	<b>30 114</b>
<b>Ville de Fegersheim</b>	<b>777 155</b>	<b>43 255</b>

<b>Ville de Geispolsheim</b>	<b>2 482 975</b>	<b>166 359</b>
<b>Ville de Hœnheim</b>	<b>574 456</b>	<b>34 944</b>
<b>Ville de Holtzheim</b>	<b>552 374</b>	<b>33 196</b>
<b>Ville d'Illkirch Graffenstaden</b>	<b>6 356 367</b>	<b>429 980</b>
<b>Ville de La Wantzenau</b>	<b>1 531 179</b>	<b>102 589</b>
<b>Ville de Lampertheim</b>	<b>393 500</b>	<b>23 689</b>
<b>Ville de Lingolsheim</b>	<b>2 325 000</b>	<b>170 000</b>
<b>Ville de Lipsheim</b>	<b>410 565</b>	<b>24 589</b>
<b>Ville de Mittelhausbergen</b>	<b>229 390</b>	<b>13 534</b>
<b>Ville de Mundolsheim</b>	<b>1 316 934</b>	<b>75 838</b>
<b>Ville de Niederhausbergen</b>	<b>345 058</b>	<b>22 022</b>
<b>Ville d'Oberhausbergen</b>	<b>1 514 315</b>	<b>92 318</b>
<b>Ville d'Oberschaeffolsheim</b>	<b>459 474</b>	<b>30 785</b>
<b>Ville d'Ostwald</b>	<b>1 656 716</b>	<b>111 000</b>
<b>Ville de Schiltigheim</b>	<b>9 648 052</b>	<b>576 834</b>
<b>Ville de Souffelweyersheim</b>	<b>1 440 931</b>	<b>89 779</b>
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>55 291 928</b>	<b>3 296 361</b>
<b>Ville de Vendenheim</b>	<b>2 117 672</b>	<b>141 884</b>
<b>Ville de Wolfisheim</b>	<b>599 414</b>	<b>40 224</b>
<b>Fondation de l'Œuvre Notre Dame</b>	<b>491 456</b>	<b>30 176</b>
<b>CCAS de Strasbourg</b>	<b>415 171</b>	<b>23 628</b>
<b>TOTAL</b>	<b>130 314 289</b>	<b>7 820 934</b>

- **approuve à l'unanimité, la conclusion, en vue de la passation desdits marchés d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de La Wantzenau, la Communauté Urbaine de Strasbourg et les collectivités membres du groupement dont la Communauté Urbaine de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;**
- **décide à l'unanimité, l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015 et suivants sur les lignes concernées ;**
- **autorise à l'unanimité, le Maire ou son représentant :**
  - **à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe 2 avec les collectivités membres du groupement,**
  - **et à exécuter le marché de la Commune de La Wantzenau.**

**Le Maire précise que la collectivité se libérera de la contrainte de mise en œuvre des marchés et que des économies de coût seront réalisées.**

#### **POINT N°5**

#### **AVIS A DONNER SUR LES CARTES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE A RISQUE D'INONDATION IMPORTANT (TRI) DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE AU TITRE DE LA DIRECTIVE INONDATION**

La mise en œuvre de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite directive inondation), transposée en droit français, doit permettre de développer une gestion priorisée des risques d'inondation à l'échelle de chaque district hydrographique avec la définition d'objectifs concrets, quantifiés et priorisés, de réduction des conséquences négatives des inondations.

Après une première phase d'« Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation » (EPRI) menée en 2011 à l'échelle du bassin Rhin Meuse, l'agglomération strasbourgeoise a été désignée en décembre 2012 comme « Territoire à Risque d'Inondation important » (TRI) pour la Bruche, l'Ill et le Rhin.

La phase suivante de cette directive concerne la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur chaque TRI, pour trois niveaux de crues, fréquente, moyenne et extrême. Pour l'agglomération strasbourgeoise, ce chantier a été piloté par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Alsace, en lien étroit avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas-Rhin compte tenu des études en cours sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) sur ce même secteur.

Les cartes produites au titre de la directive inondation ne se substituent pas aux cartes élaborées dans le cadre des PPRI, qui restent la référence en matière de prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme. En outre, le scénario « extrême » étudié apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisé pour préparer la gestion de crise.

Conformément aux dispositions de l'article L566-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur les cartes produites sur le TRI de l'agglomération strasbourgeoise au titre de la directive inondation.

Ces cartes seront ensuite validées par un arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine. Elles serviront de base pour établir un diagnostic du territoire et engager l'élaboration d'une stratégie locale permettant de réduire les conséquences négatives des inondations sur les axes Bruche, Ill et Rhin.

**Le conseil Municipal,  
sur proposition de la commission environnement réunie le 27 mai 2014,  
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, sur les cartes produites sur le Territoire à Risque d'Inondation important (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise au titre de la directive inondation.**

## **POINT N°6**

### **ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2015**

Par arrêté, Monsieur le Préfet de la Région Alsace a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2015 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger les affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au maire de chaque commune du département de procéder publiquement et, dans les meilleurs délais, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (donc nées après le 31 décembre 1992).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Par contre, la liste communale ne pourra pas comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Cette observation devra notamment être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrits sur liste électorale en application de l'article L12 du code électoral.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 15 noms (correspondant au nombre de 5 fixé par arrêté x 3).



**Ont été tirées au sort, les personnes figurant sur la liste électorale générale inscrits sous les numéros suivants :**

- n°267
- n°1992
- n°3000
- n°4353
- n°1312
- n°3513
- n°4
- n°700
- n°589
- n°1414
- n°1265
- n°2222
- n°1723
- n°1369
- n°1664.

#### **POINT N°7**

#### **LOT DE CHASSE N°2 / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION DE CHASSE « SPORT ET LOISIR DU RIED »**

Par courrier du 2 avril 2014, M. Claude SIEGWALD, Président de l'Association de Chasse « Sport et Loisir du Ried » de La Wantzenau informe la commune des modifications à apporter à la composition de son association, locataire du lot de chasse n° 2 sur le ban de La Wantzenau.

Les membres sortants de l'association sont :

- M. Jean-Philippe MONTENAT, 5 rue du Chevreuil à Geudertheim,
- M. Jean-Claude MONTENAT, 5 rue de Londres à Strasbourg.

L'association de chasse propose de les remplacer respectivement par :

- M. Patrick FAVIER, demeurant à Gamsheim,
- M. Eric KRESS, demeurant à Gamsheim.

Après consultation de leur dossier de candidatures et de leurs références cynégétiques, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'agrément de MM. Patrick FAVIER et Eric KRESS.

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir délibéré,**

**après consultation des dossiers de candidatures et des références cynégétiques,**

➤ **prend acte du départ des membres suivants de l'association de Chasse Sport et Loisir du Ried, à compter du 2 avril 2014**

- M. Jean-Philippe MONTENAT, 5 rue du Chevreuil à Geudertheim,
- M. Jean-Claude MONTENAT, 5 rue de Londres à Strasbourg.

➤ **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'agrément de :**

- M. Patrick FAVIER, demeurant à Gamsheim, 17, route d'Offendorf
- M. Eric KRESS, demeurant à Gamsheim, 1, rue Jean de Lafontaine

**en tant que nouveaux membres de l'association de chasse Sport et Loisir du Ried, locataire du lot de chasse n°2 sur le ban de La Wantzenau, à compter du 2 avril 2014.**

## **POINT N° 8**

### **CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2015/2021, une commission consultative communale devra être constituée pour émettre son avis sur les différentes attributions qui lui reviennent, notamment :

- composition et délimitation des lots de chasse communaux,
- choix du mode de location,
- agrément des candidats à la location, des permissionnaires, des associés-chasseurs et des gardes-chasses,
- conditions de la cession,
- et toutes questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse.

Pour la constitution de cette commission, le Conseil Municipal devra désigner en son sein deux membres qui sont appelés à y siéger étant précisé qu'elle est présidée d'office par le Maire. Cette commission est également composée de représentants désignés par la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, par les syndicats agricoles locaux, par la Fédération Départementale des Chasseurs, par le Centre Régional de la Propriété Forestière, par le lieutenant de l'ouveterie, par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, par l'Office National des Forêts et par le fonds départementale d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Monsieur le Maire propose de nommer Sabine PAILLARD et Michèle KANNENGIESER en tant que membres de la commission consultative communale de la chasse.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **propose à l'unanimité, de nommer en plus du Maire, président d'office, Sabine PAILLARD et Michèle KANNENGIESER pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse.**

## **POINT N°9**

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS COMMUNALES**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2014 a été mis en place les commissions communales chargées d'étudier les projets et les questions qui lui seront soumises.

Après quelques semaines d'exercice, il s'avère judicieux pour assurer la bonne marche des affaires communales de compléter la composition de certaines commissions, à savoir :

#### **• commission environnement et forêt**

nouvelle composition : 9 membres

Denis CLAUSS

Christiane HEINTZ

Sabine PAILLARD

Lise-Marie SEYS

Benjamin VIX

Clément VIX

Camille MEYER

Serge HUGEL

**Jean-Louis EHRHARD.**

• **commission culture et animations festives**

nouvelle composition : 10 membres

Albert KUNKLER  
Agnès MACHWATE  
Stéphanie MOSCHENROS  
Clément VIX  
Benjamin VIX  
Aline WISS  
Michèle KANNENGIESER  
Camille MEYER  
Esther PIERSON THEUREAUX  
**Myriam STENGER.**

• **commission solidarités**

nouvelle composition : 9 membres

Christiane HEINTZ  
Françoise BOISSIERE  
Sabine PAILLARD  
Myriam STENGER  
Aline WISS  
Michèle WOLFF-VERINAUD  
Pia KIEFFER  
Esther PIERSON THEUREAUX  
**Stéphanie MOSCHENROS.**

**Après quelques semaines d'exercice, il est proposé quelques ajustements.**

**Michèle Kannengieser demande à intégrer en sus de Camille Meyer la commission Environnement et Forêt au motif de probables absences de son colistier.**

**Le Maire se donne un temps de réflexion et abordera cette question dans le cadre de l'étude du règlement intérieur qui sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre 2014.**

**A noter que M. Stéphane Stroh a quitté la séance, en raison de contraintes personnelles, avant le vote de la délibération.**

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

- **annule et remplace la délibération du 15 avril 2014 pour la désignation des membres siégeant dans les trois commissions communales : environnement et forêt, culture et animations festives et solidarités ;**
- **approuve à l'unanimité des membres présents la nouvelle composition des commissions telle que présentée ci-dessus.**

**POINT N°10**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Point retiré de l'ordre du jour en début de séance par le Maire avec l'accord des membres du conseil municipal.**

**La liste complète n'a pu être préparée car l'ensemble des réponses aux sollicitations adressées aux personnes ne nous est pas parvenue.**

**Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 9 juillet si la Direction des Finances Publiques n'a pas procédé à la nomination d'office.**

## **POINT N°11**

### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- **Opération mairie-bibliothèque : la réception est programmée pour le lundi 7 juillet. Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre bénéficiera d'un avenant n°2.**
- **Portes ouvertes des bâtiments communaux le 22 juin**  
**Objectifs : montrer ce qui existe, découvrir ou redécouvrir les installations, montrer l'état actuel des bâtiments, recueillir l'avis des usagers et évoquer les perspectives envisageables en termes de travaux.**
- **28 juin :**
  - ✓ **le tennis club organise un match de gala opposant Paul-Henri Matthieu à Pierre-Hugues Herbert.**
  - ✓ **Wantz en fête et en musique.**

## **POINT N° 12**

### **DIVERS**

Le Maire, Patrick Depyl.